

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Séverine BEIS
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- Mme Carole DEVELAY (Procuration à Mme Barreyre)
- M. Jacques DELLION

Étaient absents :

- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Luc LANOELLE
- M. Mélanie MANO
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- M. Yannick LOTODE

Secrétaire de Séance : M. Jean-François Belgodère

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 28 MAI 2018

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Carole Develay qui a donné procuration à Mme Barreyre) et M. Jacques Dellion.

Monsieur Jean-François Belgodère est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance du Conseil, il est présenté les missions de « Conciliateur-médiateur de justice » par Madame Laprie-Caillias, en permanence à Bazas, et le Président de l'Association M. Tronche.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte les communications suivantes :

- Monsieur le Maire félicite l'USB RUGBY pour son excellente année et ses bons résultats. Il félicite également les autres associations sportives telles que le Patronage Bazadais et le hand-ball.
- Monsieur le Maire indique que les réunions de quartier ont débuté. La vitesse dans les cités a été abordée : les projets d'aménagements pour ralentir la vitesse sont à l'étude notamment sur le quartier de Bourgade.
- Monsieur le Maire se félicite de l'organisation à Bazas du SALON de la SILVER ECONOMIE porté le Syndicat Mixte Sud-Gironde, dans lequel de nombreuses structures étaient présentes dont le Lycée Anatole de Monzie.
- Monsieur le Maire indique qu'un concert a été organisé par la Bazadaise le 25 mai sous la halle . Il sera suivi par d'autres concerts à venir et spectacles prévus pour l'été. Il rappelle les prochaines grandes manifestations organisées par la Municipalité et notamment le 20^{ème} anniversaire de l'inscription de la cathédrale à l'Unesco et du spectacle itinérant organisé par les Troubadours du 3^{ème} millénaire. Le 04 juin sera organisé à la demande de M. le Sous-Préfet, la projection du film au cinéma Vog « nul homme n'est une île ». Cette manifestation sera suivie par la journée festive du 9 juin organisée par la médiathèque qui sera également l'occasion de l'inauguration du Bib'relais installé dans les locaux de Mauvezin durant les travaux de la médiathèque. Ce même jour, l'inauguration de la piscine aura lieu à 14h.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 3 AVRIL ET 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbaux du 03 avril et du 12 avril 2018.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du **03 avril 2018** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Carole Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Séverine Béis, M. Patrice Kadionik. Se sont abstenus M. Michel Favre-Bertin, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du **12 avril 2018** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Carole Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, Mme Séverine Béis.
- Se sont abstenus Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Sébastien Lataste, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard, M. Patrice Kadionik.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil au Maire.

- **Par décision N° DP023/2018**, les tarifs d'entrée de la piscine sont fixés de la façon suivante à compter du 09 juillet 2018 (pour information, les tarifs restent inchangés jusqu'au 08/07/2018) :

TARIF INDIVIDUEL

✚ Moins de 18 ans	2.00 €
✚ A partir de 18 ans	3.00 €

FORFAITS

✚ FORFAIT 10 entrées (- 18 ans)	17 €
✚ FORFAIT 10 entrées (+ 18 ans)	25 €
✚ Carte groupe 10 enfants (ALSH,PAJ, colonie).....	15 €
✚ + par personne supplémentaire	1,50 €

ABONNEMENT mensuel « FAMILLE »

✚ 1ère parent	35 €
✚ 2ème parent.....	35 €
✚ 1er enfant	15 €
✚ 2ème enfant.....	15 €
✚ Enfant en +.....	15 €

APPRENTISSAGE NATATION

✚ Forfait 12 leçons	100 €
---------------------------	-------

- **Par décision N° DP024/2018**, les tarifs des produits alimentaires et boissons vendus à la piscine municipale sont fixés de la façon suivante à compter de l'ouverture de la piscine :

Boissons

✚ Coca, orangina, perrier, ice-tea	1.00 €
✚ eau	0.50 €

Gâteaux

✚ sachet cake Pépito, mini-goûter, tronc-cake, roulé fraise	0.50 €
✚ sachet chips.....	0.50 €

Glaces

✚ MEGA Amandes, MEGA cookies, MEGA blanc.....	1.70 €
✚ MAXI BON, LION	1.70 €
✚ EXTREME double chocolat, EXTREME CHOC CRAQUANT	1.70 €
✚ KIT KAT, EXTR VANILLE, EXTR FRAISE, SMARTIES,	1.50 €
✚ PIRULLO TROPICAL, PIRULLO HAPPY	1.50 €
✚ KIM glace à l'eau, KIM esquimaux	1.00 €
✚ Barres glacées Snickers, mars, twist	1.00 €

- **Par décision N° DP059/2018**, il est décidé de tarifier les cours d'aquagym qui seront mis en place à la piscine municipale à partir du 23 juin 2018, à 12 €/heure par personne et la gratuité pour les enfants propres de moins de 5 ans.

4. FINANCES

N° D061/2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER – BUDGET GENERAL

Monsieur Sébastien Lataste indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver le compte de gestion 2017 du Trésorier concernant le budget primitif de la Ville conforme au compte administratif 2017

Le compte de gestion 2017 du Trésorier est approuvé **à la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Séverine Béis.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

N° D062/2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER – BUDGET REGIE AUTONOME DE SOUTIEN A LA FETE DES BŒUFS GRAS

Monsieur Sébastien Lataste indique que le compte de gestion 2017 du Trésorier concernant le budget de la Régie Autonome conforme au compte administratif 2017.

Le compte de gestion 2017 du Trésorier est approuvé **à la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Séverine Béis.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ du service Recouvrement du Trésor Public de Bazas à Langon.

N° D063/2018 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) 2018

M. Joël Cros indique à l'assemblée qu'à la suite de la réunion cantonale présidée par M. GLEYZE et Mme DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2018, il propose d'affecter le F.D.A.E.C. 2018 accordée à la commune de Bazas pour un montant de 36 392 € aux projets suivants prévus au budget 2018 :

- Equipement d'une chaudière – Ecole élémentaire Léo Drouyn..... 38 290 €
- Equipement numérique et informatique pour le service état civil, les écoles, les archives, la police municipale, le cinéma, 24 839 €

Monsieur Dominique Lambert fait remarquer l'indication du prestataire pour l'acquisition de la chaudière sur la délibération.

Il est répondu que la délibération sera modifiée puisque l'achat de la chaudière fera l'objet d'un marché public et donc d'une mise en concurrence. Il est précisé également que la chaudière sera à condensation tel que préconisé dans le cadre du D.P.E.

Madame Françoise Le Batard souhaite savoir si le matériel du cinéma est subventionné.

Il est répondu que les subventions ont été sollicitées au titre de la dématérialisation des films et du programme Globecast. Le financement ne peut pas être sollicité par deux fois sur du matériel de dématérialisation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Sébastien Lataste informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. GLEYZE et Mme DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2018, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **36 392 €**.

M. Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 392 € aux projets suivants prévus au budget 2018 :

- Equipement d'une chaudière à l'école élémentaire léo Drouyn	38 290 €
- Equipement numérique et informatique pour les écoles, le cinéma, le service état civil et gestion des régies	24 839 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- De réaliser en 2018 les opérations suivantes dont le coût total est **63 129 €**
 - **Equipement d'une chaudière à l'école élémentaire léo Drouyn** **38 290 €**
 - **Equipement numérique et informatique pour les écoles, le cinéma, le service état civil et gestion des régies** **24 839 €**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC 2018 de 36 392 €.

- d'affecter ce montant sur les programmes d'investissements suivants
 - 1^{er} programme : Equipement d'une chaudière à l'école élémentaire Léo Drouyn**
 - Devis fourniture chaudière à condensation..... 38 290 € HT
 - Financement :
 - Subvention au titre du FDAEC..... 21 272 €**
 - Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 17 018 €
 - La commune préfinancera la TVA

 - **2^{ème} programme : Equipement numérique et informatique pour les écoles, le cinéma, le service état civil et gestion des régies**

Etat-civil : Devis numérisation actes état-civil	9 930 € HT
Ecoles : Devis logiciel.....	5 050 € HT
Archives : Devis numérisation	2 400 € HT
Police municipale : matériel smartphone PEV.....	2 500 € HT
Cinéma : devis caisse enregistreuse et logiciel.....	4 959 € HT
TOTAL.....	24 839 € HT
<u>Financement :</u>	
Subvention au titre du FDAEC.....	15 120 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité.....	9 719 €

La commune préfinancera la TVA

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

N° D064/2018 : Participation de la Commune au budget de la Régie Autonome de soutien à la fête des bœufs gras

M. Joël Cros propose au Conseil Municipal d'approuver la participation de 23 000 € pour équilibrer le budget de fonctionnement de la Régie autonome de soutien à la fête des bœufs gras.

Madame Françoise Le Batard indique que la commune a versé 15 000 € et demande quelles sont les autres recettes à venir.

Il est répondu que les recettes sont la participation du Département pour 5 000 € et de la Région pour 15 000 €. Ces recettes permettront de financer les primes aux éleveurs.

La délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Séverine Béis, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« Monsieur Joël CROS propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de 23 000 € destinée à équilibrer le budget de fonctionnement 2018 de la régie autonome de soutien à la fête des bœufs gras.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 23 000 € au budget 2018 de la régie autonome de soutien à la fête des bœufs gras.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Séverine Béis, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard. M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

5. SPORT

N° D065/2018 : Règlement intérieur et P.O.S.S. (Plan d'organisation de surveillance et des secours) de la Piscine municipale

Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale, l'annexe 1 au règlement intérieur sur l'utilisation du toboggan ainsi que le Plan d'organisation de surveillance et des secours (P.O.S.S.), dont les projets ont été transmis à chaque membre en même temps que la convocation.

Madame Françoise Le Batard souhaite savoir si le personnel de la piscine a participé à l'élaboration du règlement intérieur.

Madame Danielle Barreyre précise que le règlement intérieur a fait l'objet de discussions à la fois au sein du personnel et en commission des sports.

Monsieur Laurent Soulard a noté que les feux du toboggan ne fonctionnaient pas et que les parois de la piscine étaient rugueuses.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le règlement intérieur de la piscine municipale, l'annexe 1 au règlement intérieur sur l'utilisation du toboggan ainsi que le Plan d'organisation de surveillance et des secours (P.O.S.S.). La délibération est la suivante et les différents documents sont joints en annexe.

« Mme Danielle BARREYRE rappelle que le règlement intérieur a pour but de déterminer les conditions d'utilisation de la piscine, d'assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent tout en préservant l'état des installations et d'assurer la pérennité de ce nouveau équipement mis à la disposition des établissements scolaires, des associations et de la population bazadaise.

Mme Danielle BARREYRE indique également qu'il est nécessaire d'adopter le nouveau Plan d'organisation de la surveillance et des secours qui a été réactualisé, ce plan a pour but d'améliorer l'organisation de la sécurité de la piscine municipale.

Le règlement intérieur et le P.O.S.S. ont été transmis à chaque membre du Conseil et seront affichés sur le site après validation.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

***ADOpte** le règlement intérieur et le P.O.S.S. de la piscine municipale ainsi que l'annexe au RI pour l'utilisation du toboggan.*

***CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

6. URBANISME

N° D066/2018: Rétrocession par le Département des parcelles cadastrées section G 298 – G 839 – F 1188 – F1377

Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération portant sur la rétrocession à la commune des parcelles départementales cadastrées section G 298, G 839, F 1188 et F 1377 ainsi que le chemin de Ferrand classé dans le Domaine Public Routier Départemental.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur l'entrée de la parcelle cadastrée N° F1377 dans le domaine privé communal s'agissant plutôt d'une parcelle qui aurait pu faire l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Jean-François BELGODERE informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 27 mars 2018, le Conseil Départemental de la Gironde a sollicité la commune de Bazas en vue de la rétrocession pour un euro symbolique de parcelles et d'une voie lui appartenant. Il s'agit de finaliser des opérations datant de 1986 et de la création de la déviation aujourd'hui classée RN 524.

- Les parcelles cadastrées Section G numéros 298 et 839 correspondent au chemin de désenclavement de la propriété de Largenteyre. Ce chemin d'une longueur de 160 ml et d'une largeur de 6 mètres environ doit être revêtu par les services départementaux ce qui permettra de la classer en voie communale.

- Le chemin de FERRAND a également été créé par le département lors de l'aménagement de la déviation pour raccorder le chemin de Tressos au chemin de Tcha-Tchic, côté ouest de la rocade. Les services du département souhaitent aujourd'hui régulariser la situation en transférant ce chemin du domaine public départemental au domaine public communal.

- La parcelle cadastrée F 1188 d'une surface de 28 m² correspond à une largeur de l'accotement du Chemin de Ferrand. Cette parcelle peut être acceptée dans le domaine communal en vue de son intégration dans l'emprise du chemin de Ferrand.

- La parcelle cadastrée F 1377 d'une surface de 193 m² fait partie des propriétés privées départementales. Il s'agit d'une anomalie car cette parcelle était autrefois une partie du chemin rural n° 80 qui fût déclassée lors de la création de l'aire de service. La commune demande la rétrocession en vue de la préserver dans le domaine privé communal.

Monsieur Jean-François Belgodère rappelle que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à enquête publique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces rétrocessions de parcelles départementales et sur l'intégration du chemin de Ferrand dans le Domaine Public Communal.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire la demande du Département qui a pour but de régulariser une situation ;

APPROUVE la rétrocession des parcelles départementales cadastrées section G 298, G 839, F 1188, dans le domaine public communal.

APPROUVE la rétrocession de la parcelle départementale cadastrée section F 1377 dans le domaine privé communal.

ACCEPTE la rétrocession du chemin de Ferrand pour le classer dans la voirie communale,

PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais engendrés par cette rétrocession sont pris en charge par le Département de la Gironde.

DECIDE de classer les parcelles cadastrées Section G numéros 298 et 839 dans la voirie communale. La voie communale créée sera nommée chemin de LARGENTEYRE et portera le numéro 101 au tableau de classement des voies communales.

DECIDE de classer le Chemin de Ferrand dans la voirie communale. Cette voie d'une longueur de 235 m portera le numéro 102 dans le tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces voies dans le tableau des voies communales.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint en cas d'absence, de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

7. CULTURE

N° D067/2018: PIEN Equipement MOBILIER (Phase 2) – demandes de subventions

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département pour l'équipement en mobilier du futur Pôle de l'image de l'écrit et du numérique de la médiathèque correspondant à la deuxième phase dont le coût est estimé à 122 000 €.

Madame Françoise Le Batard demande si l'achat du mobilier a fait l'objet d'une étude particulière auprès de fournisseurs locaux.

Il est répondu que l'acquisition de l'intégralité du mobilier fait l'objet d'un marché public et que les fournisseurs locaux pourront se positionner pour faire une offre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette Dulau indique au Conseil Municipal que des subventions peuvent être octroyées pour l'équipement en mobilier du futur pôle de l'image et propose le plan de financement suivant :

Equipement mobilier.....	122 000 €
-Aide de l'Etat Drac 45%	54 900 €
-Aide du département 20% + coefficient 1,2	29 280 €
-Quote-part restant à la charge de la commune	37 820 €

La Commune préfinancera la TVA.

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du plan de financement ci-dessus énoncé.

SOLLICITE l'aide de l'Etat (DRAC) au taux de 45 % soit d'un montant de 54 900 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 20 % soit d'un montant de 29280 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D068/2018 : Contrat Territoire Lecture Année III 2018 – demandes de subventions

Madame Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'approuver le programme du contrat territoire Lecture au titre de l'année 2018 dont le budget prévisionnel est estimé à 85 100 € (valorisations comprises) et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 12 000 € auprès de l'Etat (DRAC).

Monsieur Dominique Lambert indique que le projet 2018 du CTL pour la partie Bazas est peu précis. Il indique que le projet de contrat initial signé en 2016 aurait dû faire l'objet d'une délibération étant entendu que le CTL est subventionné, et qu'il engage plusieurs financeurs.

Il est rappelé que du CTL mis en place à Bazas est le seul en Gironde.

Monsieur Dominique Lambert regrette que le bilan de l'année 2017 n'ait pas fait l'objet d'une réunion du comité de pilotage comme indiqué dans le CTL. Il regrette que le CTL de Bazas n'ait pas plus insisté sur l'intérêt patrimonial et la spécificité de Bazas comme a pu le faire St Symphorien en insistant plus particulièrement sur l'ancrage local et les actions du Chalet Mauriac. **Il y aurait pu avoir un fonds patrimoine et architecture à la médiathèque et Mauriac a également sa place, ne serait-ce que parce que la médiathèque est abritée par l'ancien tribunal** ». (Ajout à la demande de M. Lambert)

Monsieur Patrick Dufau rappelle que dans l'ouvrage de François Mauriac, il n'est pas fait état du jugement de Thérèse Desqueyroux dans la salle d'audience.....

Madame Marie-Bernadette Dulau ajoute que Thérèse Desqueyroux avait bénéficié d'un non-lieu dans le bureau du Juge et non dans la salle d'audience.

Madame Françoise Le Batard aurait souhaité pour la partie financière, que les demandes soient analogues entre les différents financeurs. Elle estime qu'une économie aurait pu être faite sur certains postes notamment le poste Ingénierie.

Il est répondu que ces postes avaient fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la mise en place du pôle de l'image et du numérique.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette Dulau expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son développement, la Médiathèque Municipale a proposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, différents projets de développement en préfiguration de la mise en place du Pôle de l'Image, de l'Ecrit et du Numérique (saison culturelle, actions à destination des scolaires dont le programme d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle », mission numérique, projets de territoire notamment avec la médiathèque de Saint-Symphorien, le Chalet Mauriac, le Centre François Mauriac de Malagar...) Ces projets soutenus par la D.R.A.C. et tous les autres organismes sont estimés à 85 100 € TC (valorisations comprises).

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Considérant que la Médiathèque Municipale met en place les actions et développements nécessaires à la mise en place du Pôle de l'Image, de l'Ecrit et du Numérique à venir, permettant ainsi l'accès à la culture d'un plus grand public de la commune mais également hors commune ;

Considérant que les animations proposées par la médiathèque à savoir :

le contrat territoire lecture

le projet d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle »

sont soutenues par l'Etat comme animations pilote par une commune ;

Considérant que ce budget prévisionnel nécessite un financement extérieur ;

APPROUVE le projet présenté.

APPROUVE le budget prévisionnel CTL estimé à 85 100 € TC (valorisations comprises).

APPROUVE le plan de financement suivant :

Estimation prévisionnelle	85 100 €
➤ Aide de l'Etat - DRAC Nouvelle Aquitaine	12 000 €
➤ Aides diverses : Département, ALCA (valorisations EAC + numérique)	12 500 €
➤ Quote-part restant à la charge de la Collectivité (dont valorisations)	60 600 €

SOLLICITE de l'Etat par l'intermédiaire de sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 12 000 € pour le Contrat Territoire Lecture.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Séverine Béis et M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard s'abstiennent. »

N° D069 /2018 : Convention avec le Département de la Gironde - Bibliothèque Départementale de Prêt

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Département de la Gironde et la commune de Bazas adhérente au réseau partenaire, la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde dénommée « Biblio.gironde ». Cette convention s'inscrit dans le cadre du « Schéma Girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département le 15 décembre 2016. Ce partenariat permet d'assurer et de développer l'activité de la médiathèque et des missions de lecture publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe le Conseil Municipal du nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques adopté par le Département de la Gironde, qui permet aux communes en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de développer les activités de la médiathèque municipale.

Madame Marie-Bernadette DULAU indique les principaux engagements inscrits dans la convention qui devront être respectés autant par la commune que par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Madame Marie-Bernadette DULAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Commune et le Département de la Gironde.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à ce partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui sera approuvée à l'unanimité. »

8. QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire demande à M. Laurent Soulard de poser sa question orale :

Question orale formulée par M. Laurent SOULARD reçue en mairie le 23 mai et portant sur l'élaboration du PLUI :

Monsieur Laurent Soulard donne lecture de sa question orale du 22 mai 2018 portant sur l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Maire,

La commission urbanisme ne s'est pas, à ma connaissance, réunie dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Bazadais.

Or, la méthodologie adoptée pour l'élaboration du PLUI présentée lors de la réunion de lancement le 6 mars 2017, prévoyait une instance de travail communale qui aurait pu être la commission urbanisme déjà constituée ; celle-ci devait transmettre des informations spatialisées à l'échelle du territoire communal à la commission « aménagement de l'espace » de la CDC, chargée de faire des propositions, via l'élu référent qui a été désigné par le conseil municipal, M. Jean-François Belgodère.

Pouvez-vous nous indiquer si une commission spécifique pour le PLUI sera constituée ou bien si la commission permanente urbanisme sera saisie du sujet ?

Considérant que le diagnostic du PLUI est en voie d'achèvement et que la phase rédaction du PADD serait en cours, n'y a-t-il pas urgence à associer les conseillers municipaux à la réflexion et à faire remonter vers les instances communautaires le projet de Bazas ?

Je vous remercie de ces informations utiles au travail du conseil municipal et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

REPONSE de Monsieur le Maire :

Je précise que le PLU a été annulé en 2009.

La même année, une nouvelle étude a été lancée par la commune. Le nouveau projet était alors pratiquement abouti fin 2013.

En 2014 en application des dispositions de la Loi NOTRe, la compétence PLU a été prise par la Cdc du Bazadais. Depuis on attend la clôture du dossier par la Cdc.

Une réunion d'harmonisation s'était tenue en 2017 à la Sous-Préfecture. Tout avait été calé pour une validation rapide du PLU.

Mais compte tenu des adaptations nécessaires au regard de l'évolution de la loi, l'accompagnement par le Cabinet Axe et Site était à nouveau nécessaire.

Le Président de la Cdc a proposé un choix lors du débat sur les orientations budgétaires

- *Soit l'arrêt de l'étude (coût 11 000 €)*
- *Soit la poursuite et la mise à jour du projet par le Cabinet Axe et Site (coût 22 000 €)*

C'est le 2^{ème} choix qui a été retenu par la Cdc.

Récemment, le Président a confirmé l'aboutissement et l'arrêt du PLU pour décembre 2018.

En outre, il faut rappeler que le vice-Président de la Cdc en charge de la Commission Urbanisme a démissionné et n'a pas été remplacé.

Il est clair que sans PLU définitif et arrêté, il paraît difficile d'envisager un apport constructif au projet du PLUI souhaité par tous les conseillers élus. Le moment venu, la nouvelle commission « travaux, urbanisme, Patrimoine, Commerce » sous la responsabilité de l'Adjoint référent au PLUI sera en charge d'enrichir le débat pour le compte de Bazas et le profit de la Cdc.

Afin de compléter l'information, Monsieur Dominique Lambert suppose que le PLUI fera l'objet d'une mise en route une fois que le PLU sera validé.

Monsieur le Maire rappelle que pour démarrer le PLUI, il faut que le PLU soit arrêté et ce, d'autant qu'un accord sur les priorités à donner au PLU avait été trouvé au cours de la réunion qui a eu lieu à la Sous-Préfecture.

Question orale formulée par Mme Hélène FOURNIER reçue en mairie le 25 mai et portant sur le site internet :

Objet : site web ville de Bazas

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois la ville s'est engagée dans la création d'un nouveau site pour informer de façon très complète les Bazadais et les divers usagers.

La réalisation de ce nouvel outil est achevée depuis plusieurs semaines et différentes informations doivent venir enrichir le site.

Pouvez-vous nous indiquer précisément, quand les informations concernant la totalité des élus seront affichées? En l'état il apparaît que certains noms de conseillers figurent tandis que d'autres sont manquants. Cette distorsion et ces informations parcellaires marquent une rupture d'égalité entre élus. La connaissance et la publicité dues à chacun des conseillers élus doit être identique. Et en la matière, les droits de l'opposition ne sont donc pas respectés.

Pensez-vous pouvoir indiquer précisément sur le site la date du prochain conseil municipal (la date du prochain conseil affichée est erronée puisqu'il est annoncé le 27 mai 2017) ?

Enfin pouvez-vous nous indiquer à quelle date est envisagé l'enregistrement des séances du conseil municipal et la retranscription automatique des débats sur le site de la Ville ? L'outil mis en place le permet, la commune dispose du matériel nécessaire et surtout l'esprit de la loi nous y invite pour la bonne information de tous.

Je vous remercie de ces précisions et de ces corrections réglementaires. Je vous prie de croire, monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations.

REPONSE de Monsieur le Maire :

« Le site de la Ville est fonctionnel depuis février tel que prévu au rétro-planning et convenu dans le cadre de notre marché avec le prestataire SEPPA. Son déploiement se poursuit.

Cependant, il nous a fallu hiérarchiser la mise en ligne des informations prioritairement sollicitées par les usagers et tenir compte des contraintes dues aux récentes dispositions réglementaires en matière de dématérialisation et de numérisation tendant à ralentir le déploiement et la mise en œuvre du site.

La première priorité a donc porté sur la mise en ligne des informations statistiquement les plus sollicitées :

- *les démarches administratives,*
- *les informations sur les établissements scolaires*
- *les informations sur les associations*
- *et les manifestations*

La méthodologie du travail proposée en comité de pilotage a imposé la mobilisation de chaque service, complétée par le travail de production et de mise en ligne assurée par notre prestataire informatique (présence une fois par semaine). Ce travail se fait en plus des missions quotidiennes de chaque service auxquelles se sont ajoutées la mise en œuvre :

- *de la numérisation des actes d'état civil et la mise en place COMEDEC*
- *la plateforme mutualisée et informatisée des prises de rendez-vous pour le traitement des passeports et CNI*
- *une réflexion sur la capacité du réseau et la mise en œuvre de l'arrivée prochaine de fibre optique*
- *enfin, la mise en œuvre du RGPD.*

Parallèlement, une convention avec l'Office de tourisme via avec la plateforme SIRTAKIS est en projet pour une mutualisation de la diffusion des principales manifestations de Bazas qui viendra également complétée l'agenda du site.

Le comité de pilotage devrait se réunir pour un premier bilan intermédiaire à la fin de ce 1^{er} trimestre de fonctionnement.

Concernant la rubrique « vie municipale », seuls les comptes rendus et annexes des années antérieures à 2017 ont été traités.

Le service de l'administration générale devra assurer la communication des prochains conseils municipaux après avoir suivi la formation correspondante.

La composition du Conseil municipal et de ses membres est actuellement incomplète et devra faire l'objet d'une nouvelle présentation pour tenir compte des différents changements dans l'année 2017, concernant les membres de l'opposition comme de la majorité actuelle.

Question orale formulée par M. Dominique LAMBERT reçue en mairie le 24 mai et portant sur le marché des livres de la médiathèque

« L'acheteur public gestionnaire d'une bibliothèque peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ses achats de livres non scolaires dès lors que la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 € HT. L'objectif de cette disposition (décret n°2016-360 du 25 mars 2016 art 30-9) est de faciliter l'accès des librairies de proximité aux marchés publics des bibliothèques, et d'offrir un nouvel outil d'aménagement culturel des territoires et de redynamisation commerciale des centres-villes, notamment dans les villes petites et moyennes - le seuil de 90 000 € HT correspond en moyenne aux achats de livres non scolaires d'une bibliothèque couvrant un territoire de 70000 habitants (source: vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage de bibliothèques).

Pour plagier l'intitulé de la récente journée professionnelle organisée à Bordeaux par l'ALCA - agence livre, cinéma et audiovisuel en nouvelle Aquitaine - les marchés publics du secteur du livre sont au service de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte et en cohérence avec une politique nécessaire de renforcement de l'attractivité du centre-ville, il vient à l'esprit que la fourniture de livres pour les besoins de la médiathèque aurait dû faire l'objet d'une commande au seul libraire installé à Bazas et dont la devanture est à deux pas de la place de la cathédrale. Cette initiative n'aurait pas exclu que pour les cinq autres lots que comporte le marché lancé (documents sonores, audiovisuels, jeux vidéos, jeux de société, abonnements) d'autres fournisseurs pouvaient être sollicités.

Or, la passation d'un marché à procédure adaptée a été préférée avec un lot « Livres ».

Quelles ont été les raisons de ce choix qui va à l'encontre de pratiques encouragées ? »

REPONSE de Monsieur le Maire :

« Vos interrogations ont préfigurées à la réflexion et à la conception du cahier des charges du marché « livres du PIEN » et par ailleurs, ont fait l'objet d'échanges nombreux avec les différents partenaires (DRAC, ALCA, BDP).

Le positionnement d'ALCA est clair : Les marchés du livre sont « au service de l'aménagement du territoire » comme vous le précisez mais pas au détriment du bon fonctionnement de la structure de la médiathèque.

Je vous confirme que la journée du 17 mai allait totalement dans ce sens et avait également un 2^{ème} volet portant sur la formation des libraires et plus précisément sur les réponses aux marchés et la mise à niveau de leurs propositions dans le cadre de ces dits marchés ou des simples commandes.

Dans le cas présent, la constitution du fonds initial du PIEN est une phase majeure dans le lancement de la structure. L'acquisition de livres et autres documents s'imposent avec des conditions spécifiques et contraintes professionnelles parfaitement identifiées au cahier des charges.

Effectuer un MAPA pour ce lot comme pour les autres lots, permet d'assurer la pertinence des collections et sa poursuite.

De plus, la dispense de publicité de mise en concurrence préalable pour le marché du livre ne vaut pas interdiction, le pouvoir adjudicataire reste libre de sa pratique.

Concernant le libraire local, il n'y a aucun obstacle à ce qu'il réponde au MAPA dans les conditions claires et précises du cahier des charges.

Par ailleurs, je rappelle que la médiathèque a toujours favorisé et engagé les actions de partenariat avec notamment la librairie locale (festival du livre, saison culturelle, jeunesse librairie avec le collègue qui a permis de développer le principe du chèque livre.)

La médiathèque s'engagera à poursuivre son action culturelle dans ce sens. »

Question orale formulée par M. LAMBERT reçue en mairie le 22 mai et portant sur le diagnostic de performance énergétique

« Lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2016 vous avez indiqué, en réponse à une question orale sur les audits énergétiques des bâtiments communaux, qu'une mission avait été confiée au cabinet JMD à

LIBOURNE concernant les bâtiments de plus de 250 m² suivants : école élémentaire, restaurant scolaire de l'école primaire, hall polyvalent, école maternelle gymnase Sainte-Cluque et mur à gauche, salle des conférences.

La prestation était en cours au moment même de votre réponse, pouvez-vous nous donner le résultat du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour chacun de ces établissements ?

Une stratégie d'optimisation énergétique en vue de réaliser des économies sur le fonctionnement des établissements - qui pourrait se traduire par la réalisation d'audits énergétiques - a-t-elle été engagée ou prévue à la suite ?

Le DPE évalue la consommation d'énergie du bâtiment et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre, et sa lecture est facilitée par deux étiquettes : l'étiquette énergie et l'étiquette climat. Suivant les textes réglementaires, elles devraient être affichées dans le hall d'accueil des établissements. Cette mesure n'a pas été, je pense, mise en oeuvre, sera-t-elle respectée ? dans quel délai?

S'agissant de la salle des conférences, les travaux réalisés depuis 2016 ont-ils permis de faire évoluer favorablement les résultats du DPE (et donc la facture énergétique)?

La médiathèque, dans sa nouvelle configuration de Pôle de l'Image, de l'Ecrit et du Numérique, entrerait dans la catégorie des établissements visés par la réglementation pour l'affichage d'un DPE et s'ajoute donc à la liste précitée.

Quelles performances ont été visées à travers les travaux de rénovation projetés et en conséquence quel montant de dépenses d'énergie est annoncé ? »

REPONSE de Monsieur le Maire :

« En réponse à la question orale de M. Lambert, je confirme que l'audit énergétique a été confié à l'établissement JMD pour les cinq établissements de plus de 250 m² en mai 2016.

Actuellement, 2 DPE sur 5 ont été transmis et une partie des travaux engagés.

Les deux établissements ayant fait l'objet d'un DPE sont l'école primaire et le hall polyvalent.

Les conclusions font apparaître pour l'école primaire et le réfectoire, une consommation énergétique de catégorie B, avec émissions de gaz à effet de serre de catégorie C.

Pour le hall polyvalent, la consommation énergétique est classée en B, au même titre que les émissions de gaz. Les principales préconisations en terme de gestion et de planification des systèmes de chauffage et d'éclairage ont été réalisés pour les deux établissements.

Elles portent sur le principe d'une programmation hebdomadaire des consommations de jour, nuit et WE, sur la baisse des températures en période d'inoccupation des locaux, la pose d'installations occultant les fenêtres, le remplacement des lampes incandescentes par des lampes à basse consommation, et la mise en veille automatique de tous les systèmes informatiques. Pour l'école primaire, le remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation, et l'isolation des combles en laine de verre soufflée.

Il restera à établir un programme de travaux plus conséquent portant sur l'isolation des murs extérieurs (façades Nord), et le remplacement des menuiseries.

Concernant le hall polyvalent au regard de son occupation occasionnelle, il apparaît que le remplacement des panneaux de plafond suffirait. Toutefois, engager des travaux d'amélioration énergétique plus conséquent, tant que l'occupation reste similaire n'est pas justifiée.

Pour ce qui concerne la salle des conférences, les relevés de consommation énergétique sont communs à l'ensemble du bâtiment (ancien hôtel de ville). Les travaux récents notamment d'isolation des plafonds devraient permettre une meilleure gestion des flux énergétiques.

Le DPE pour les trois autres établissements se poursuit. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h13.